



## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### LE PRÉFET COMMUNIQUE

Angers, le 10 septembre 2020

#### **Covid-19**

#### **Masque obligatoire à Angers, Cholet, Saumur et Trélazé et dans la commune associée de Beaupréau**

**Les données sanitaires actuelles révèlent une recrudescence importante de la circulation active du virus dans le département et particulièrement dans les secteurs les plus fréquentés, notamment les centres-villes.**

Depuis le 5 septembre, le taux d'incidence en Maine-et-Loire (nombre de cas positifs pour 100 000 habitants) dépasse le seuil d'alerte de 50 cas pour 100 000. L'évolution actuelle des données épidémiologiques pourrait amener Santé Publique France à placer le département en vulnérabilité élevée (département zone rouge) d'ici la fin de la semaine. À Angers, Cholet, Saumur, Trélazé et sur la commune associée de Beaupréau, le taux de positivité (nombre de tests positifs sur 100 tests effectués), lui aussi en hausse, dépasse la moyenne départementale de 4,2 %.

Dans cette conjoncture et dans le souci constant de sécurité sanitaire et de protection de la population, il m'appartient de mettre en œuvre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées, pour prévenir le risque de circulation du virus, notamment dans les zones où l'afflux de personnes rend difficile le respect des règles de distanciation. Pour ce faire, le décret du 30 juillet 2020 habilite le Préfet à étendre l'obligation du port du masque à certains lieux publics découverts, si les circonstances locales le justifient.

C'est pourquoi, après concertation avec les Maires des communes concernées, **j'ai pris ce jour, sur avis sanitaire de l'Agence Régionale de Santé, cinq arrêtés préfectoraux rendant obligatoire le port du masque pour les personnes de plus de 11 ans sur l'espace public de la totalité du territoire communal des villes de :**

- **Angers**
- **Cholet**
- **Saumur (uniquement commune de Saumur, hors communes associées)**
- **Trélazé**
- **Commune associée de Beaupréau**

**à compter de samedi 12 septembre (00h00) jusqu'au dimanche 11 octobre inclus.**

Le port du masque s'applique à tous les usagers de la voirie qui circulent autrement qu'en voiture, moto ou scooter.



Les services municipaux de ces communes veilleront à mettre en place une signalétique adaptée et à en informer largement la population.

Le Directeur départemental de la Sécurité Publique et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire assureront la verbalisation des contrevenants qui s'exposent à une amende forfaitaire de 4ème classe (135€) et de 5ème classe en cas de récidive dans les 15 jours (475€) en cas non-respect de ces arrêtés.

La préfecture de Maine-et-Loire et l'Agence Régionale de Santé assurent une veille conjointe et permanente de l'évolution de la situation sanitaire dans le département. La situation sera réévaluée régulièrement, au regard de l'évolution sanitaire, des comportements constatés et de la fréquentation.

**Le renforcement des mesures de protection contre le virus est rendu nécessaire par le relâchement des comportements, qui favorise la reprise de sa circulation. Il est indispensable de continuer à respecter, collectivement et individuellement, les gestes barrières qui passent par l'hygiène des mains, la distanciation sociale et le port du masque partout où elle n'est pas possible.**